

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

JG

N°13

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL**Création du poste chargé de mission rattaché à la Direction Générale des Services – fonction Ressources Humaines**

L'an deux mil vingt - deux, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 29 juin 2022 pour le 06 juillet 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, M. ZOUAOU, Mme POULLAIN, M. GIRARD, Mme BRATUN, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (en visioconférence), M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. CHAUVEAU
Mme SAILLIER
M. HELFER
M. LEGEARD-DAMILANO

à M. JAHIER
à M. MACHADO
à M. FONTAINE
à M. ZOUAOU

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme Nacéra BRATUN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

N°13 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création du poste Chargé de mission rattaché à la direction générale des services – fonction ressources humaines

Monsieur le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, 2^{ème} adjoint en charge des finances, administration, personnel et commande publique.

Monsieur AUGUSTIN expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, à la suite du transfert de la direction des ressources humaines à la CAMG à compter du 1^{er} août 2022, il est proposé de créer le poste de « chargé de missions rattaché à la direction générale des services - fonction ressources humaines ».

En effet, il est nécessaire de conserver à l'échelle de la commune un agent qui devra seconder la DGS sur toutes les thématiques RH et grands projets en matière de ressources humaines mais également d'apporter une analyse des situations avant validation de la DGS.

Caractéristiques de ce poste :

- Emploi permanent
- Temps complet
- Temps de travail hebdomadaire 38h30
- Catégorie B / Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Catégorie A / Cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Rémunération correspondante aux cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux selon la situation de l'agent
- Possibilité de recruter des agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Missions du poste :

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le chargé de mission rattaché à la DGS - Fonction Ressources Humaines impulse et pilote la politique des ressources humaines de la collectivité. Dans une démarche d'optimisation, il renforce et développe les outils de pilotage en matière de gestion des ressources humaines afin de guider les décisions stratégiques en termes de politique RH de la collectivité. En lien avec les chefs de services et au travers du suivi des effectifs il exploite les informations sur les mouvements de personnel et les évolutions de rémunération afin de dégager des pistes de réflexion, d'optimisation et d'orientation. Sur ces sujets, le chargé de mission rattaché à la DGS participe au dialogue social avec l'ensemble des directions et organise les instances paritaires internes.

Il contribue activement à la modernisation des dispositifs et process RH.

Cette création de poste a pour conséquence la suppression de fait du poste de directeur des ressources humaines (poste non transféré dans le cadre du transfert de la direction des ressources humaines).

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ce point est présenté aux membres du comité technique lors de sa séance du 05 juillet 2022.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette création de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission administration générale, finances en date du 27 juin 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 05 juillet 2022

Après en avoir délibéré,

SUPPRIME le poste de directeur des ressources humaines,

APPROUVE la création d'un poste de chargé de missions rattaché à la direction générale des services - fonction ressources humaines à compter du 1^{er} août 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

6 voix contre (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifiée exécutoire à la suite de la transmission

En Sous- Préfecture, le 12/07/2022

A son affichage, le 13/07/2022

Lagny-sur-Marne, le 13/07/2022

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220706-13-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022